



## **Demande de participation financière** **Saison 2025-2026**

### **Pour les activités périscolaires /extra-scolaires (3-16 ans) & autres frais de garde liés à la petite enfance (0-3 ans) des enfants domiciliés à Bluffy**

#### **- Notice -**

##### **Préambule :**

Le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement, depuis la saison 2009-2010, aux activités extra-scolaires des enfants dont les parents sont domiciliés à Bluffy.

Il est proposé pour la saison **2025-2026 (comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 31 août 2026)**, un montant de la participation à 120 €/enfant/an.

Les modalités de cette aide sont donc les suivantes : montant identique que l'enfant exerce une ou plusieurs activités, **forfait unique de 120 € par année scolaire** pour chaque enfant âgé de **3 à 16 ans révolus** (au moment de l'inscription), versement à la structure d'accueil à laquelle le jeune est adhérent (sous réserve que cette structure ait au préalable formulé une demande de participation ou envoyé une facture) pour déduction du montant de sa cotisation ou remboursement.

**Par ailleurs une aide forfaitaire exceptionnelle annuelle de 150 €** permettant de participer aux frais de garde liés à la petite enfance : **enfant de 0 à 3 ans révolus non scolarisés** (frais d'assistante maternelle et/ou crèche) est également prévue.

##### **Modalités de versement pour les enfants de 3 à 16 ans :**

**La participation communale ne peut pas être versée aux parents.**

Elle est versée directement à l'association et/ou la structure d'accueil,

Les parents règlent à la structure d'accueil de l'enfant le montant de l'inscription :

- **Soit la structure déduira** directement de ce montant la participation de la commune de Bluffy
- **Soit la structure remboursera** la participation aux parents après versement par la Mairie.

Lorsque le montant des frais d'inscription est au moins égal à 120 €, le forfait unique de 120 € s'appliquera.

En revanche, lorsque l'inscription est d'un montant inférieur à 120 €, la participation sera versée à concurrence du montant de l'inscription. Il n'y aura de report de la différence qu'en cas de pluriactivité, à savoir en cas d'une autre inscription pour le même enfant (ex : la participation a déjà été utilisée partiellement, à hauteur de 40 €, pour une inscription relative à une activité culturelle. Le montant restant disponible est de 80 €, que les parents devront communiquer à la structure d'accueil pour que la Mairie puisse lui verser le solde de la participation).

##### **Modalités de versement pour les frais de garde des 0-3 ans :**

**La participation communale ne peut pas être versée aux parents.**

Forfait unique de 150 € est versé directement à la structure d'accueil du jeune enfant.

Les parents règlent à la structure d'accueil de l'enfant le montant de l'inscription :

- **Soit la structure déduira** directement de ce montant la participation de la commune de Bluffy
- **Soit la structure remboursera** la participation aux après après versement par la Mairie.

Pour les deux types de demande, la structure auprès de laquelle est inscrit l'enfant se réserve le droit, si elle le juge opportun, de contacter directement la mairie pour toute demande de renseignement concernant les modalités de paiement (allocation disponible pour l'enfant, confirmation période de validité, de règlement...).

Pour de plus amples informations, les parents sont invités à se reporter au détail de la délibération, disponible sur le site internet de la Mairie :

[www.bluffy.fr](http://www.bluffy.fr)

Rubrique **Vie quotidienne** > **Enfance et Jeunesse**

Les parents feront alors parvenir aux services de la mairie leur demande de participation, à l'aide des **pièces justificatives** suivantes :

- **Formulaire de demande de participation au titre de l'année en cours** (voir p.3)
- Ou **facture** de la structure auprès de laquelle l'enfant est inscrit, indiquant le montant total de l'adhésion, le montant reçu des parents (et la part à recevoir de la commune) ainsi que le nom et la date de naissance de l'enfant.
- **RIB** de la structure recevant l'adhésion

La Commune se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la participation si celle-ci a déjà fait l'objet d'une utilisation partielle ou totale au titre de l'exercice concerné.

La demande devra être faite au plus tard le 31 août 2026.

Délibération n° 23/9/25 du 11 septembre 2025



## Demande de participation financière

### Saison 2025/2026

(1 formulaire par enfant)

Ma demande concerne :

- ☐ La participation aux activités périscolaires /extra-scolaires (3-16 ans)
- ☐ La participation aux frais de garde liés à la petite enfance (0-3 ans)

Enfant concerné :

Nom ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Age : .....

Adresse .....

Structure recevant l'adhésion :

Dénomination .....

Adresse .....

.....

Téléphone .....

Année / saison d'activité concernée (ou dates précises) ..... Intitulé de l'activité .....

.....

Frais d'inscription de l'activité ou montant des frais de garde .....

Montant de la participation demandée .....

**(Dans la limite de 120 €, (150€ pour jeunes enfants – frais de garde des moins de 3 ans) sous réserve d'une utilisation précédente pour l'année de référence)**

Date .....

Signature de l'un des parents

**Signature et Cachet de la structure**

**NB : Joindre un RIB de la structure d'accueil**

---

#### Cadre réservé à la Mairie

Accordé ☐

Refusé ☐

BLUFFY le .....  
Le Maire,

Paiement mandaté à la structure recevant l'adhésion le ..... mandat n° .....